

LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES ÉCO-CHÈQUES UNIQUES 2021.

1. Qui distribue les écochèques ?

Ton employeur actuel, sous forme électronique (carte). Si tu n'es plus sous contrat au 15/12/2021, ce sera ton dernier employeur qui sera redevable des 130 € d'écochèques.

2. Je ne suis plus sous contrat au 15/12/2021, mais j'ai eu plusieurs employeurs entre 01/01/2021 et le 15/12/2021 ?

Les 130 euros d'écochèques sont à charge de ton dernier employeur pour lequel tu étais en service avant 15/12/2021.

3. Dois-je demander moi-même les écochèques ?

Non car si tu rentres dans les conditions, ils te sont octroyés automatiquement et doivent se trouver sur la fiche de paie du mois décembre 2021. Dans le cas contraire, contacte au plus vite ta section.

4. Comment prouver que l'employeur B est bien mon dernier employeur ?

Une attestation peut être délivrée confirmant l'identité de l'employeur redevable des 130 euros d'écochèques. Contacte ta section.

5. En tant que travailleur intérimaire, ai-je également droit aux écochèques ?

Oui, les écochèques seront à charge de la dernière agence intérim pour laquelle tu étais au travail avant le 15/12/2021.

6. Je travaille le 15/12/2021 pour un nouvel employeur ou une agence intérim, c'est mon premier jour, ai-je droit aux écochèques ?

Oui car tu réponds aux deux conditions et c'est l'employeur qui t'emploie le 15/12/2021 qui est redevable des écochèques.

7. J'ai reçu des écochèques en mai, puis-je recevoir ces autres écochèques ?

Oui ce sont deux primes différentes.